



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 21  
Voix favorables : 21  
Voix défavorables : 0  
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 12/04/2022

DELIBERATION  
n° CA 2022 - 33

*relative à la levée de prescription d'une créance de l'Université*

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics fixant le délai de prescription des créances impayées,

**Vu** l'article 6 de la même loi n° 68-1250 qui prévoit que les Conseils d'administration des établissements peuvent relever les créances de cette prescription,

**Considérant** que la COMUE – Université de Toulouse a procédé en 2014 à une compensation entre une dette de 2008 et une créance de notre Université en raison de l'absence de paiement par UT1 de la dette à la COMUE,

**Considérant** que cette dette résultait d'un contrat UT1 – COMUE respecté dans tous ses autres termes par les parties, avec notamment les paiements par UT1 à la COMUE des années suivantes,

**Considérant** que la levée de la prescription de la créance de 25.000 € n'a pour autre but que de dénouer dans la comptabilité de l'Université une opération de compensation équivalente à celle pratiquée par la COMUE et qui aurait du être traitée en 2014.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé de relever de la prescription la dette de l'Université à l'égard de la COMUE – Université de Toulouse issue du titre de recette n°288 de l'exercice 2008 de 25.000 €.

**Article 2**

L'agent comptable est chargé de la réalisation des écritures comptables consécutives à cette décision.

**Le président du conseil d'administration,**



**Hugues KENFACK**

<b>EDUCATION NATIONALE P R E S UNIVERSITE DE TOULOUSE</b>  Service Interétablissements De Coopération Documentaire	<b>FACTURE</b>	Références à rappeler lors du règlement
		Année / C R / n°.F. / 2008 / 4516 / 13
	<b>Date</b>	9 décembre 2008

11 rue des Puits Creusés  
31070 TOULOUSE CEDEX  
Tél. :05 34 45 61 35

<b>DOIT : Monsieur Le Président Université Toulouse 1 Sciences Sociales</b>
---------------------------------------------------------------------------------

Centre de frais :  
Responsable : Madame Heusse

DESIGNATION DES FOURNITURES	Nombre	Prix unitaire	MONTANT
Contrat quadriennal 2007-2010 Crédits de recherche alloués année 2007 Centre de publication en ligne			25.000 €
			25.000 €

<b>RESERVE AU COMPTABLE</b>		
P. - B n°	N° c/ :	Date :
	Montant	

**Facture arrêtée à la somme de : vingt cinq mille euros**

<u>Règlement à effectuer à l'ordre de</u>
<b>AGENT COMPTABLE DU PRES</b> Trésorerie générale de la Haute Garonne 10071 31000 00001002156 26 (avec indication des références)

La directrice,

